

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

1/2

N° 2026/04

## **DECISION DU PRÉSIDENT EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNICABLE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY LE ROUET**

### **En application**

- de l'article R.123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles,
- de la délibération du C.C.A.S. de Carry le Rouet n° 2026/10 du 28.04.2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet

Nous soussignés, René-Francis CARPENTIER, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Carry le Rouet,

Décidons d'accorder une aide ponctuelle urgente pour :

- **1 personne domiciliée à Carry-le-Rouet**

consistant à :

- **La prise en charge de la facture cantine du mois de mars 2026 - n°4F1017416521 du 01/04/2026, pour un montant total de 91.20 € (quatre-vingt-onze euros et vingt centimes).**

Le paiement s'effectuera directement auprès de la société SODEXO par mandat administratif.

La dépense est prévue sur le budget du C.C.A.S. chapitre 65 – article 65 133

- **16 chèques de services « Alimentation-Hygiène » d'une valeur de 11.50 € correspondant à un montant global de 184 €**

La dépense est prévue sur le budget du C.C.A.S. chapitre 65 – article 65 134

**Le document mentionnant le nom du bénéficiaire fait l'objet d'un classement dans le registre non communicable du C.C.A.S. de Carry-le-Rouet.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- . par voie écrite à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Marseille, 22/24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6
- . par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de cette dépense lors de la première séance du Conseil d'Administration du CCAS qui suit cette décision.

Fait à Carry-le-Rouet, le 04 juin 2026



**René Francis CARPENTIER**  
Maire de Carry le Rouet  
Président du CCAS

